
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 11 MAI 2015

Le lundi 11 mai 2015, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 29 avril 2015, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de M. François BRIERE.

Étaient présents :

Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Madame Anne HAREL, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Jean MORIN, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe BAS procuration à M. François BRIERE, Madame Christine LEBACHELEY procuration à Monsieur Jean LEPETIT.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien FAGNEN.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 11 mai 2015

Service instructeur	:	Pôle "Développement et aménagement du territoire" Direction des mobilités et de l'exploitation portuaire Service de l'exploitation portuaire
Titre du rapport	:	Société Nationale Sauvetage en Mer (SNSM) - Subventions au fonctionnement des stations et du centre de formation
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général CG.2009-03-402 du 9 octobre 2009 approuvant la convention pluriannuelle de concours financier entre le département de la Manche et la société de sauvetage en mer ;

Vu la délibération CD.2015-04-02.0-4 du 2 avril 2015, modifiée par la délibération CD.2015-04-20.0-3 du 20 avril 2015, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- et des attributions qui me sont déléguées ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les demandes de subvention de fonctionnement départementale présentées par la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

La SNSM assure la sauvegarde des vies humaines en mer, dans le département de la Manche, avec 21 stations de sauvetage réparties sur le littoral qui comptent environ 350 sauveteurs.

Le bilan des activités de la SNSM, dans le département Manche, pour la saison estivale 2014, est le suivant :

- 163 interventions,
- 123 Bateaux engins assistés,
- 286 personnes secourues.

La subvention sollicitée, au titre de l'année 2014, financera les coûts de fonctionnement des structures SNSM implantées dans le département, mais également l'entretien des différents moyens de sauvetage mis à disposition de ces structures.

Par ailleurs, une subvention est sollicitée pour permettre le fonctionnement du centre de SAINT-MARTIN-DE-BREHAL qui a pour objet la formation des sauveteurs SNSM et qui délivre les attestations de formation aux premiers secours (AFPS). Le centre de formation assure chaque année la formation d'environ 10 à 15 nouveaux nageurs (12 en 2014), recycle ou dispense les formations des sauveteurs permanents et initie chaque année au secourisme environ 250 personnes dont 150 extérieures à la SNSM.

Les subventions sollicitées, pour l'année 2015, sont de :

- 21 000 € pour le fonctionnement des stations,
- 4 000 € pour le fonctionnement du centre de formation.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur les demandes de subvention, présentées par la société nationale de sauvetage en mer, afin de participer aux dépenses :

- de fonctionnement des stations SNSM, pour un montant de 21 000 €,
- du centre de formation de SAINT-MARTIN-DE-BREHAL, pour un montant de 4 000 €.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
65 18 6574 9500001 441	2015 - 0 - 4413004 - 1	21 000,00
65 18 6574 9500002 441	2015 - 0 - 4413005 - 1	4 000,00

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

DELIBERATION CP.2015-05-11.3-30 - Société Nationale Sauvetage en Mer (SNSM) - Subventions au fonctionnement des stations et du centre de formation
(rapporteur : M. François BRIERE)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide d'attribuer, dans les conditions exposées dans le rapport, à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), au titre de 2015 :

- 21 000 € pour le fonctionnement des stations SNSM du Département ;
- 4 000 € pour le fonctionnement du centre de formation de SAINT-MARTIN-DE-BREHAL.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 11 mai 2015



Le président du conseil départemental


Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20150511-lmc1500235-DE-1-1

Date envoi préfecture : 13/05/15

Date AR préfecture : 13/05/15

Date de publication : 26/05/15